



Accord avec l'Office international des Epizooties

Rapport du Secrétariat

1. L'Office international des Epizooties (OIE) est une organisation internationale fondée en 1924. Il compte actuellement 165 Membres et entretient des relations avec plus de 20 autres organisations internationales, dont l'OMS.
2. Un précédent accord établissant des relations entre l'OIE et l'OMS avait été approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA14.50 (1961). Cet accord a été révisé en 2003 pour tenir compte de plusieurs faits récents intéressant les deux Parties. La sécurité sanitaire des aliments est devenue un domaine de compétence officiel de l'OIE en 2001. L'apparition de zoonoses telles que l'encéphalopathie spongiforme bovine et sa variante, la maladie de Creutzfeldt-Jakob, le syndrome respiratoire aigu sévère et la grippe aviaire a conduit à s'intéresser de plus près aux aspects de la santé animale qui interviennent dans de nouvelles maladies humaines lourdes de conséquences. Ces faits nouveaux appellent une collaboration plus étroite entre les deux organisations en matière de surveillance et de prévention des zoonoses, et de lutte contre ces maladies.
3. Le Comité international de l'OIE a approuvé à sa soixante-et-onzième session en mai 2003 une version révisée de l'accord qui tient compte de ces faits nouveaux. Aux termes de l'article 6, il entrera en vigueur sous réserve de l'approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. L'Assemblée de la Santé est invitée à approuver l'accord révisé avec l'OIE, qui figure en annexe.¹

= = =

¹ **Note** : L'Accord figurant en annexe de la version originale du document A57/28 ne figure pas dans la présente révision, des consultations étant en cours avec l'OIE concernant l'application des amendements prévus par la résolution WHA57.7.